

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE

RÈGLEMENT 2026-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 25 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 25 000,00 \$ AFIN D’EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DU BÂTIMENT DE SERVICE DE L’USINE DE FILTRATION ET DE LA REMISE DU RÉSERVOIR LODGE

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des toitures du bâtiment de service de l’usine de filtration et de la remise du réservoir Lodge, estimés à 25 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus. Les évaluations des coûts des travaux des deux toitures sont présentées en annexe A du présent règlement à titre indicatif et pour fins d’estimation et en font partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 25 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 25 000,00 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale de secteur à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année. Les taux sont établis comme suit :

1) Immeubles desservis par le réseau d’aqueduc municipal (85%) :

Pour pourvoir à 85 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l’intérieur du bassin de taxation décrit à l’annexe

B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2) Ensemble de la municipalité (15%) :

Pour pourvoir à 15% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, le 11 mai 2026

Martine Satre
Mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

Avis de motion	13 avril 2026
Dépôt du projet de règlement	13 avril 2026
Adoption	11 mai 2026
Avis public – procédure d'enregistrement	12 juin 2026
Tenue du registre	18 juin 2026
Dépôt du certificat du greffier	13 juillet 2026
Approbation du MAMH	
Avis public d'entrée en vigueur	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A



résidentiel | commercial | industriel

Danville, aout 2025

de Soumission : 20 941

Ville de Danville
150 rue Water
Danville, QC J0A 1A0

Projet : Réfection de toiture remise 183 rue Lodge
240 pi 2

SOUMISSION

Nous vous soumettons un prix en toiture pour le projet ci-haut mentionné, selon la description suivante

1. Démanteler la toiture; ramasser les rebuts nous-même et disposer de ceux-ci. (1 épaisseur)
2. Installer 3 pieds de membrane autocollante au départ de la toiture.
3. Installer 15 lbs RF 405 pleine superficie.
4. Installer un bardeau IKO Cambridge couleur au choix.



résidentiel | commercial | industriel

Inclus :

Non-inclus : Menuiserie

.....
Garantie 5 ans de la main d'œuvre de Toitures Everest D.O.M Inc.
Garantie à vie limitée de IKO

Total **1980,00 \$** Avant taxes IKO Cambridge couleur au choix

Espérant avoir le privilège de vous servir et si vous désirez de plus amples renseignements,
n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bien à vous,

Toitures Everest D.O.M Inc.

Sébastien Dion Vice-Président
Toitures Everest D.O.M Inc



résidentiel | commercial | industriel

Danville, septembre 2025

de Soumission : 20 973

Ville de Danville
150 rue Water
Danville , QC J0A 1A0

Projet : Réfection de la toiture en Tôle Supervic de VicWest
Bâtiment de Service 70 Chemin du filtre
Superficie total 1315 p.c

SOUSSION

Nous vous soumettons un prix en toiture pour le projet ci-haut mentionné, selon la description suivante ;

1. Démanteler la toiture ramasser les rebuts nous-mêmes et disposer de ceux-ci.
2. Installer nouveau solin de départ. (couleur au choix)
3. Installer Membrane LASTOBOND SHIELD pleine superficie.
4. Installer Tôle Supervic couleur standard au choix .
5. Installer tôle de finition pour les murs.
6. Installer 1 Maximum 301-12.
7. Installer faitière 8 pouces avec pli en s .



résidentiel | commercial | industriel

Inclus :

.....

Non-inclus :

.....

Garantie 5 ans de la main d'œuvre de Toitures Everest D.O.M Inc.

Total **16 265,00 \$** Avant taxes Tôle SUPERVIC

Espérant avoir le privilège de vous servir et si vous désirez de plus amples renseignements,
n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bien à vous,

Toitures Everest D.O.M Inc.

Sébastien Dion Vice-Président
Toitures Everest D.O.M Inc

ANNEXE B

Imprimé le: 2026-04-16 09:41:59

